

**Arrêté n°ARS/2025/571 du 2 octobre 2025
Modifiant l'arrêté n°ARS/2025/37 du 27 janvier 2025
Fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées
en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu les arrêtés n°ARS/2023/616 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé en Corse en application de l'article R1434-30 du code de la santé publique, et n°ARS/2023/617 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Corse (PRS) 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-562 du 9 septembre 2024 portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n°ARS/2025/138 du 25 mars 2025 modifiant l'arrêté n°ARS/2025/37 du 27 janvier 2025 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

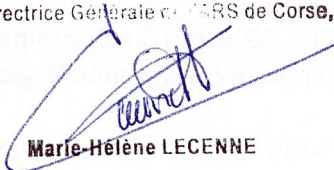
Article 1^{er} : Les périodes et le calendrier de dépôt prévus aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds (y compris les demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts : renouvellements d'autorisation suite à injonction, changement de lieu, regroupement, transformation, conversion des activités de soins), sont fixés pour les matières dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale de Santé, comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 2 : Un recours gracieux peut être formé contre le présent arrêté auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Organisation des Soins et la Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

à l'arrêté n°ARS/2025/571 du 2 octobre 2025 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt
pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9
du code de la santé publique

Les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés ci-après : - Soins critiques ; - Hospitalisation à domicile ; - Equipements matériels lourds (Article R6122-26 Code de la santé publique) ; - Traitement du cancer ; - Chirurgie.	Du 1^{er} mars au 30 avril 2025
Les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés ci-après : - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal.	Du 15 avril au 15 juin 2025
Les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés ci-après : - Médecine d'urgence ; - Médecine nucléaire ; - Psychiatrie.	Du 31 octobre au 31 décembre 2025